

Date de la dernière mise à jour : 28/01/2026

Règlement du parc

Pour l'agrément et la sécurité de chaque visiteur, le respect des conditions de visite exposées dans le présent règlement intérieur est impératif.

Les dispositions ci-après ont pour objet d'assurer une journée agréable et conviviale à chaque visiteur.

L'achat d'un titre d'entrée implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente consultables sur les sites www.walibi.be et www.aqualibi.be.

Article 1 : Les dispositions générales et champs d'application

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du parc, qui se trouve sur un terrain privé, tant en groupe qu'à titre individuel implique, obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur.

Les visiteurs doivent adopter au sein du parc un comportement respectueux de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les visiteurs ne doivent pas 1) adopter de comportements de nature à les mettre en danger et 2) porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la santé ou à la tranquillité des autres visiteurs et/ou du personnel des parcs Walibi Belgium et Aqualibi, ni à l'intégrité des équipements des parcs ou des effets personnels des autres visiteurs.

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, la direction se réserve le droit d'expulser tout contrevenant des emprises du parc immédiatement et sans dédommagement.

La Direction décline toute responsabilité en cas de dommage occasionné, de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et/ou des personnes, le personnel du parc apprécie l'opportunité de procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

Le cas échéant, la direction du parc se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

Article 2 : Le parking

Les piétons sont toujours prioritaires.



La vitesse sur les accès au parc et le parking est limitée à 20km/h.

Le code de la route est d'application sur l'entièreté du parking Walibi-Aqualibi et de ses accès.

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par les opérateurs parking ayant autorité sur les voies de circulation du parc.

L'accès au parking est payant. Les tickets peuvent s'acheter en boutique ou aux caisses d'entrée.

Les véhicules stationnés sur le parking ne sont pas sous la responsabilité du parc Walibi, les droits perçus étant des droits de stationnement et non de gardiennage.

La Direction ne saurait être tenue responsable en cas de vols ou de dommages subis sur les véhicules qui ne sont pas de son fait.

Il est vivement conseillé de fermer les portes de son véhicule à clé, de remonter les vitres et de ne laisser aucun objet de valeur visible à l'intérieur.

Il n'est pas autorisé :

- De laisser des véhicules, quelle que soit leur nature, sur le parking au-delà de 22 heures (hors nocturne ou événement spécial) ;
- De camper ou d'organiser un barbecue sur le parking ;
- De laisser un animal dans un véhicule. Le cas échéant, le parc fera intervenir les services compétents afin de libérer l'animal en question et ce, aux frais du propriétaire ;
- De stationner en dehors des espaces prévus à cet effet (sur les voies de circulation, devant les accès de secours, sur les espaces verts, ...). Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.

Article 3 : L'accès au parc

L'accès au parc est autorisé selon les modalités suivantes :

- L'accès au Parc est autorisé sur présentation d'un titre d'entrée en cours de validité et acquis via les canaux de vente officiels. Le titre d'entrée doit pouvoir être présenté pendant toute la durée de la visite. Ce dernier pourra faire l'objet de contrôles aléatoires et impromptus par les collaborateurs chargés de la sécurité du parc.

Pour les abonnés, une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier l'identité du porteur.

- Les tickets et abonnements ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés et ne peuvent faire l'objet d'aucune revente.

- Les tickets faisant l'objet d'une tentative de revente seront définitivement confisqués ainsi que tous les titres d'accès en possession du revendeur.

- En cas de perte, de vol ou d'oubli d'un abonnement, un duplicata peut en être obtenu moyennant paiement de frais administratifs à concurrence de 10,00 €.

- L'accès est autorisé pendant les périodes et heures d'ouverture du parc.
 - Les dernières entrées seront autorisées une heure avant la fermeture.
 - L'accès se fera par l'entrée principale, clairement signalée.
 - Toute personne pénétrant dans le parc via un accès non-autorisé pourra faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.
 - Le personnel du Parc se réserve le droit d'entrée dans le Parc ainsi que le droit de prendre toute mesure préventive en vue du respect du présent règlement. Le visiteur se conformera aux instructions qui lui seront données, notamment à l'entrée du Parc, pour y assurer la sécurité (passage au détecteur de métaux, examen des sacs,...). En cas de non-respect du présent règlement, le personnel du Parc pourra en éconduire tout contrevenant.
 - L'introduction d'armes de toute nature est prohibée, même si elles sont factices ou inoffensives. Les radios et autres appareils sonores sont interdits dans l'enceinte du Parc.
- Il en va de même pour les objets ou produits dangereux et/ou illicites ainsi que des boissons alcoolisées.
- Tout sac, caisse, valise – ou autre contenant supérieur aux dimensions suivantes L 55 cm x l 40 cm x P 20 cm - ne sera pas accepté dans l'enceinte du parc.
 - Aucune consigne ne sera organisée pour les objets dont l'entrée n'aura pas été autorisée dans le parc.
 - Le visiteur à qui l'accès au parc a été refusé ne pourra, en aucun cas, prétendre y rentrer par la suite. Il en va de même en cas d'expulsion.
 - La direction du parc se réserve le droit de supprimer définitivement un abonnement si une raison valable le justifie (fraude ou tentative de fraude, comportement inapproprié, non-respect du présent règlement, ...) sans possibilité de remboursement de ce dernier.
 - Toute personne ayant commis dans le Parc une quelconque infraction sera contrainte d'attendre l'arrivée des services compétents pour les constats utiles et de participer aux frais inhérents aux perturbations occasionnées. Le présent règlement ne préjudicie en rien des droits des personnes lésées et des procédures qu'elles estimeront devoir diligenter.
 - À l'occasion de journées spéciales (événements sur réservation, privatisations, etc.), l'accès au parc peut être restreint selon le type de titre d'entrée ou d'abonnement détenu, voire impossible.
 - Si le parc est complet, la direction est habilitée à refuser l'accès à tous les nouveaux visiteurs qui se présenteraient à l'entrée, ce jour-là, sans être tenue au paiement d'une quelconque indemnité.
 - Les visiteurs qui souhaitent accéder de nouveau au parc, dans la même journée, sont tenus de demander une contremarque (tampon, bracelet, ...) qui leur permettra de le faire (s'appliquent uniquement à Walibi, pas à Aqualibi).
 - La direction se réserve le droit de modifier, à tout moment, les tarifs d'entrée, les heures d'ouverture/fermeture tant du parc que des attractions, des spectacles, des boutiques et des restaurants ainsi que leurs conditions d'accès, en fonction des nécessités de l'exploitation.

- La direction du parc adoptera toutes les règles qu'elle estimera utiles à la santé et à la sécurité des personnes et à la préservation des biens du parc et de ses visiteurs.

Article 4 : La circulation dans l'enceinte du parc

Sur le parc, les visiteurs sont priés de circuler dans les allées publiques.

Les déplacements se feront à pied (à l'exception des poussettes et des fauteuils roulants).

Aucun moyen de locomotion n'est admis dans l'enceinte du parc (vélo, roller, patins à roulettes, skateboard, hoverboard, trottinette, ...).

Les zones délimitées par une clôture, une barrière, une chaîne, une corde, une porte ou tout autre protection et notamment une signalétique portant la mention « interdit » ou « privé » sont strictement interdites au public.

Lorsqu'une attraction est fermée, il est interdit de pénétrer dans son périmètre.

Il en va de même pour les locaux de service même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement.

Article 5 : La tenue & le comportement des visiteurs

Le parc est exclusivement un lieu de loisirs et de détente. La pratique du culte n'y est pas autorisée.

Les visiteurs se comporteront « en bon père de famille ». La courtoisie est de mise dans le Parc et ses abords.

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver tout au long de la journée sur le parc, une tenue correcte ; ils s'abstiennent notamment de marcher pieds nus, torse nu (à l'exception de l'espace aquatique de l'Aqualibi) et de manière générale, de porter atteinte, par leur tenue ou leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs.

La direction ne pourra être tenue responsable de dommages causés par des visiteurs entre eux.

En outre, les visiteurs s'obligent à ne pas troubler la tranquillité des autres visiteurs en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire. Le personnel du parc se chargera d'y veiller.

Fumer dans l'enceinte du site est interdit à l'exception des endroits prévus à cet effet et renseignés comme tels sur les plans du parc. L'interdiction s'applique dès le passage des caisses d'entrée (et ne s'applique pas au parking). Cette interdiction vise également les cigarettes électroniques ou tout autre produit dérivé.

Les visiteurs se doivent notamment :

- De respecter les consignes et indications formulées par les opérateurs ;
- De ne pas doubler dans les files d'attente ;

- De ne pas boire et manger dans les attractions pour des raisons de sécurité et leurs files d'attentes pour des raisons de salubrité (...)
- De ne pas utiliser, pour des raisons liées à la sécurité des visiteurs et celle des infrastructures, un téléphone portable ou tablette dans les attractions ;
- De ne pas utiliser, pour des raisons liées à la sécurité des visiteurs et celle des infrastructures, une caméra, un équipement et/ou tout autre appareil de même nature dans les attractions, sauf s'il est fixé au moyen d'un harnais de poitrine garantissant son maintien pendant toute la durée de l'attraction ;
- de ne pas réaliser, pour des raisons de sécurité, des captations vidéo et/ou sonores dans les attractions sauf si elles sont réalisées au moyen d'une caméra fixée au moyen d'un harnais de poitrine garantissant son maintien pendant toute la durée de l'attraction ;
- De respecter les décors, les espaces verts et le matériel du parc ;
- De ne pas utiliser d'appareil bruyant (type diffuseur de musique portatif) ;
- De déposer les détritus dans les poubelles adaptées et les mégots dans les cendriers ;
- De ne pas empêcher un membre du personnel d'effectuer son travail ;
- De ne pas nager dans les étangs ;
- De ne pas présenter un comportement dangereux pour lui-même et pour les autres ;
- De prendre ses responsabilités en cas de préjudice moral, physique ou matériel porté à d'autres visiteurs ou aux installations du parc par imprudence, par erreur ou par négligence.
- De ne pas diffuser ou d'afficher des imprimés ;
- De ne pas organiser des sondages d'opinion sans l'autorisation écrite préalable du parc ;
- Cette liste n'est pas exhaustive.

L'ébriété, la détention et la consommation de drogues quelle qu'elles soient, sont formellement interdites dans le Parc et ses abords.

Tout rassemblement susceptible de porter atteinte à la tranquillité du Parc et/ou de ses visiteurs est interdit.

En cas d'inobservation de ces différentes consignes, les visiteurs contrevenants pourraient être expulsés du parc sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 6 : Les enfants

Un enfant de moins de 13 ans ne pourra entrer seul dans les parcs Walibi/Aqualibi, la preuve de l'âge de la personne majeure et responsable ou de l'enfant peut être exigée à tout moment.

Lors de leur visite, en famille ou en groupe, les enfants demeureront sous la garde et la surveillance continue de leurs parents et/ou accompagnateurs.

Les enfants perdus et retrouvés ou expulsés pourront être récupérés à l'entrée du parc au niveau du bureau d'informations. Un téléphone y est à disposition gratuitement pour contacter un adulte responsable en cas de besoin.

Article 7 : Les attractions, les spectacles, l'animation

La direction du parc attire l'attention des visiteurs sur les avertissements présentés à l'entrée de chaque attraction et salle de spectacle symbolisés par des pictogrammes légendés et les invite à vérifier qu'elles leur sont adaptées.

La direction décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité entre les activités proposées et la situation médicale des visiteurs. Les visiteurs qui accèdent à ces activités alors qu'elles sont contre-indiquées par leur état de santé (femmes enceintes, personnes récemment hospitalisées, asthmatiques, épileptiques, ...) le font sous leur pleine et entière responsabilité.

En cas de non-respect de ces indications, la direction décline toute responsabilité, notamment en cas de dommages corporels ou matériels directs ou indirects.

Les visiteurs doivent se comporter comme des personnes normalement prudentes, ils sont également tenus de respecter les instructions mentionnées à l'entrée des attractions, des salles de spectacles ainsi que celles données verbalement par le personnel. Cela concerne notamment le respect des files d'attente, la taille minimale pour accéder aux attractions, ainsi que l'interdiction de certains objets dans certaines attractions ou salles.

En cas d'intempérie, certaines attractions ou installations peuvent être provisoirement fermées. Cette règle vaut également en cas d'intervention technique et/ou d'entretien. La fermeture d'une ou plusieurs attractions ne peut, en aucun cas, donner lieu à un remboursement total ou partiel du ticket d'entrée.

Les visiteurs sont tenus de suivre les files d'attente clairement délimitées et d'attendre leur tour sans dépasser.

Une fois le parcours terminé, les visiteurs doivent quitter l'attraction sans stationner à la sortie de celle-ci. S'ils souhaitent refaire un tour sur cette même attraction, ils devront se repositionner au début de la file d'attente.

Les files d'attente des attractions seront fermées en fonction de l'affluence du jour. Si la file d'attente est de 30 minutes et que l'heure de fermeture annoncée est 19 heures, la file d'attente ne sera plus accessible après 18h30.

Les opérateurs affectés à une attraction sont en droit de refuser l'accès à un visiteur si ce dernier ne respecte pas les critères de taille, de corpulence ou bien encore en cas de comportement inadéquat.

Une capacité maximale est prévue pour chaque salle de spectacle. Une fois celle-ci atteinte, plus aucun visiteur ne pourra y entrer.

Les accès et issues de secours des attractions et des salles de spectacle doivent être laissés libres d'entrave à tout moment.

Article 8 : Les personnes porteuses d'un handicap

Les personnes à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'une facilité d'accès aux attractions du parc Walibi moyennant présentation d'un document officiel en cours de validité. Cette facilité d'accès ne s'applique pas à Aqualibi.

Seules les cartes européennes de stationnement avec photo d'identité et les European Disability Card seront acceptées. Ces documents sont à présenter aux caisses d'entrée du parc où leur seront remises les instructions d'accès spécifiques aux installations ainsi qu'un bracelet matérialisant l'accès facilité (Easy Pass).

Les consignes inscrites dans l'Easy Pass devront être impérativement respectées. A défaut, ce dernier pourra être retiré à son porteur sans possibilité de recours ou dédommagement. En cas de fraude ou de manquement au règlement, le porteur et son groupe seront expulsés du parc.

Article 9 : La sécurité et la sûreté

Le parc se voulant un endroit convivial où les enfants occupent une place prépondérante, l'exemplarité y est de mise. C'est la raison pour laquelle, les personnes sous influence de l'alcool ou de produits illicites seront éconduites sans prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Le visiteur doit à tout moment être facilement identifiable.

Est dès lors interdit, le port du masque ou tout autre dispositif qui dissimulerait tout ou partie du visage. Seuls les enfants de moins de 13 ans pourront être déguisés et/ou grimés.

Il n'est pas autorisé de laisser d'objet, de quelle que nature que ce soit, « à l'abandon » dans l'enceinte du parc. Les frais d'intervention liés à un tel abandon seront à charge du propriétaire.

En cas d'incident, d'accident, d'incendie ou d'évacuation, les visiteurs seront invités à se conformer aux directives dispensées par les représentants du parc ou des autorités compétentes.

Les incidents ou accidents corporels pouvant entraîner d'éventuelles séquelles doivent toujours être signalés au poste de secours pour enregistrement, contrôle, soins et suivis éventuels.

Article 10 : Les animaux

A l'exception des chiens-guides et des chiens d'assistance revêtus de leur tenue officielle, les animaux ne sont pas admis dans le parc.

Ces animaux ne sont toutefois pas admis sur les attractions, ni dans l'Aqualibi (Article 328 du Code wallon de l'action sociale et de la santé).

Il est interdit de nourrir les oiseaux présents sur le parc.

Article 11 : Les pique-niques

Les pique-niques sont interdits dans les restaurants et sur leurs terrasses.

Ils sont uniquement autorisés sur les aires prévues à cet effet (voir plan-guide du parc).

Article 12 : Les effets personnels - objets perdus/retrouvés

Chaque visiteur est responsable de ses effets personnels.

Des consignes payantes sont à disposition des visiteurs à l'entrée du parc.

La responsabilité de la direction en cas de perte, de vol ou de dommage relatifs à ces effets, dans l'enceinte du parc, se limite à la vérification du bon fonctionnement de ces consignes.

Des casiers sont à disposition des visiteurs dans certaines attractions. Ils ne sont ni sécurisés ni sous la surveillance ou la responsabilité du personnel du parc. La dépose d'objets dans ces casiers, sur les quais ou dans les sorties des attractions se fait sous l'entièvre responsabilité du visiteur déposant (ce même si le personnel du parc est amené à placer l'objet dans un endroit différent de celui choisi par le visiteur).

La Direction ne pourra être tenue responsable de quelque disparition, perte, dommage ou vol occasionnés auxdits objets.

Tout visiteur emportant avec lui dans une attraction ses objets personnels (téléphone, montre, lunettes, clés, ...) le fait sous sa propre responsabilité. La Direction et le personnel du parc ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables de ce qui pourrait arriver à ces objets. L'accès à l'espace situé sous les attractions est strictement interdit aux visiteurs. Tout visiteur désireux de voir le personnel entreprendre une recherche spécifique de son objet perdu (téléphone, clés de voiture, autres, ...) s'acquittera au préalable aux caisses du parc des frais de cette recherche, soit un montant forfaitaire de 145,00 € TVAC. Cette recherche spécifique, effectuée par deux collaborateurs et d'une durée maximale d'une heure, interviendra durant les heures de fermeture du Parc, en fonction du personnel disponible. Le résultat n'en est en aucune manière garanti. Les frais forfaitaires de recherche ne seront en aucun cas remboursés.

Des formulaires de déclaration de perte ou de vol sont mis à disposition des visiteurs au bureau d'informations situé à l'entrée du parc et à l'Aqualibi.

Les objets trouvés par le personnel du parc seront déposés au bureau d'informations situé à l'entrée de celui-ci. Ils y seront conservés durant 15 jours et seront ensuite remis à la ville de Wavre.

Article 13 : L'hygiène, la propreté et l'environnement

Le parc est doté d'un certain nombre de toilettes clairement identifiées. Il est strictement interdit de faire ses besoins dans des endroits qui ne sont pas prévus à cet effet.

Des tables à langer sont disponibles dans les sanitaires.

Les langes, les couches culottes, les protections hygiéniques, les lingettes, ... doivent être jetés dans les poubelles (et non dans les toilettes).

Le parc met en place une démarche de tri sélectif des déchets visiteurs. Il est demandé à chacun de respecter les consignes de tri.

Le visiteur s'abstiendra de commettre des dégradations de quelque nature que ce soit (graffitis, etc.) aux infrastructures du Parc (attractions, plantes, décors,...).

Article 14 : Restauration

Conformément au règlement Européen 1169/2011 (dénommé règlement INCO), nous tenons à disposition des visiteurs les informations relatives aux allergènes contenus dans nos préparations. Nos procédures d'hygiène et le choix de nos fournisseurs sont conçus pour éviter au maximum la présence d'allergènes par croisement alimentaire mais nous ne pouvons en garantir l'absence totale. Attention : la composition des plats peut varier d'une production à l'autre, veuillez demander l'information lors de chaque visite. Pour tout renseignement, merci de vous adresser à un de nos collaborateurs ou au responsable du restaurant.

Article 15 : Commerces interdits dans le parc

Sauf autorisation écrite de la direction, aucune vente, aucun commerce de quelque nature que ce soit, n'est autorisé dans l'enceinte du Parc et du parking. Le cas échéant, les objets et/ou le produit de leur vente seront retenus jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre.

Article 16 : La vie privée

Walibi et Aqualibi respectent la protection des données à caractère personnel conformément aux réglementations belges et européennes applicables en matière de protection des données à caractère personnel notamment, le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vous pouvez consulter ici notre politique de confidentialité relative à la protection des données personnelles.

Afin de garantir la sécurité de tous, le Parc est équipé d'un système actif de surveillance par caméras. Les images sont enregistrées et conservées selon les conditions définies par la commission de la protection de la vie privée (arrêté royal du 13/02/01).

Chaque visiteur est susceptible d'être filmé ou photographié dans l'enceinte du Parc. Les images tournées ainsi que les photos prises peuvent être utilisées par la direction du Parc à des fins promotionnelles. Les visiteurs qui ne souhaitent pas être filmés ou photographiés pendant leur visite sont priés de le signaler au bureau d'informations.

La direction n'est pas responsable des photos et des vidéos prises par les visiteurs et notamment lorsqu'un visiteur en filme ou en photographie un autre. Sous réserve des dispositions de l'article 5, il est strictement interdit de réaliser des captations vidéo et/ou sonores dans les attractions.

Article 17 : L'Aqualibi

1. Une tenue de bain est obligatoire dans la partie aquatique de l'Aqualibi.
2. L'arrêté du 13 juin 2013 imposant aux gestionnaires de piscine accessibles au public des normes sanitaires strictes, par mesure de précaution, ne sont autorisées comme tenues de bain que les tenues suivantes : le slip de bain, le boxer de bain, le bikini, le maillot de bain une pièce, les tenues en lycra allant jusqu'au-dessus du genou et du coude. Ces tenues devront être fraîchement nettoyées et ne pourront, dès lors, pas avoir été portées préalablement dans l'enceinte du Parc. Elles ne peuvent comporter ni fermeture éclair, ni bouton, ni autre accessoire susceptible de porter dommage à son porteur ou à autrui, ou encore aux installations. Elles ne seront ni choquantes ni inappropriées. Les enfants de moins de 2 ans doivent obligatoirement porter des couches de natation.
3. Les visiteurs présentant des infections cutanées, contagieuses (abcès, impétigos, mycoses, eczéma, ...), des verrues plantaires et/ou des blessures non cicatrisées se verront refuser l'accès au parc aquatique.
4. Pour assurer une qualité d'eau optimale, une douche de minimum 3 minutes est obligatoire, ainsi que le passage dans le pétiluve. L'utilisation de savon est fortement recommandée. Avant d'accéder à l'enceinte aquatique, il est fortement conseillé de se rendre aux toilettes.
5. En respect de la norme EN1069, les enfants jusqu'à 8 ans doivent être accompagnés dans les toboggans.
6. L'accompagnant des enfants de moins de 13 ans doit être majeur et en maillot de bain. Les enfants restent toujours sous la surveillance et la responsabilité de leur accompagnant. Un enfant de moins de 13 ans ne pourra entrer seul dans l'Aqualibi, afin de le vérifier une pièce d'identité pourra être demandée.
7. Des gilets de natation sont mis à disposition des visiteurs, sans que la direction ou le personnel du parc soient responsables en aucune manière de l'usage qui en est fait.
8. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux visiteurs de ne pas courir, de ne pas sauter et de ne pas plonger dans la piscine.

9. Les pique-niques et toute sorte de nourriture et de boisson sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Aqualibi à l'exception de la partie restauration réservée aux consommateurs du restaurant.
10. Fumer dans l'enceinte de l'Aqualibi est interdit à l'exception de l'endroit prévu à cet effet.
11. Des casiers sont à disposition des visiteurs dans les vestiaires. La dépose d'objets dans ces casiers se fait sous l'entièvre responsabilité du visiteur déposant. Le parc ne pourra être tenu responsable de quelque disparition, perte, dommage ou vol occasionnés auxdits objets. Pour des raisons d'hygiène, l'accès à la piscine est interdit aux poussettes
12. Les casiers des vestiaires doivent être vidés à la fin de la journée. A défaut, leur contenu sera traité comme un objet perdu.
13. Aqualibi décline toute responsabilité en cas d'usure prématuée ou de déchirure de maillot de bain lors de l'utilisation des toboggans ou de bouées.
14. Toute sortie d'Aqualibi est définitive.

L'Aqualibi est sous la surveillance de sauveteurs. Cette présence ne diminue en rien l'obligation de vigilance des accompagnants vis-à-vis des enfants et de toute autre personne ne sachant pas nager.

Article 18 : Nos conseils

Nos collaborateurs sont toujours disponibles en cas de questions ou de suggestions.

Si vous êtes confrontés à des situations que vous jugez étranges ou inopportunnes, nous sommes prêts à les éclaircir ou à régler d'éventuels problèmes.

Article 19 : Le droit applicable – les tribunaux compétents

Tout litige entre un visiteur et les parcs Walibi Belgium et Aqualibi est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux du Brabant Wallon sont territorialement compétents.